

Arrêté temporaire n° 2026/043/ST

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DE LA DÉSIRÉE (LA HAIE FOUASSIERE)

Monsieur Vincent MAGRE, Maire de la commune de La Haye Fouassière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Monsieur Jean Marie MOREL, Adjoint au Maire de La Haye Fouassière,
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de couche de roulement
réalisés par Laurent HARDY (GAUTIER TP), RUE DE LA DÉSIRÉE (LA HAIE
FOUASSIERE) le 23/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 23/03/2026, RUE DE LA DÉSIRÉE (LA HAIE FOUASSIERE) sur section courante,

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 8h15 à 16h30;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GAUTIER TP
7 Route de la Pommeraie
44330 VALLET

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de La Haye Fouassière et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA HAIE FOUASSIERE, le 19/03/2026

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation